

D20251001

COMMUNE DE POMPIGNAN (Gard)**APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLU n°2****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
En date du 07 octobre 2025**

L'an deux mille-vingt-cinq, le sept octobre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de POMPIGNAN, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Michel FOUGAIROLLE, Maire.

Étaient présents : ALBA Guillaume, BAISSADE Matthieu, CRES Sébastien, DURAND Bruno, FOUGAIROLLE Michel, LEBLOND Nadège, MARTIN Charlotte, PLUQUET LEROND Amandine, SEMENOFF Serge et TEISSONNIERE Daniel.

Étaient absents : CUVILLIER Florent (procuration à ALBA Guillaume), DURAND Céline, KUSOSKY Virginie (procuration à SEMENOFF Serge), MEJEAN Gilles.

Mme. LEBLOND Nadège a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur le Maire rappelle que la commune est couverte par un Plan Local d'Urbanisme approuvé le 27/06/2013 ce dernier ayant fait l'objet d'une modification simplifiée N°1 approuvée le 04 novembre 2024.

Il rappelle que par arrêté N°20250601 en date du 06 juin 2025, il a prescrit une modification simplifiée n°2 du PLU.

L'objet de l'arrêté porte sur l'erreur matérielle sur le report du zonage de la zone d'exploitation des carrières. La zone sud ayant été omise sur la carte. Il s'agit des parcelles situées section AH n°20, 21, 22 et 29.

Monsieur le Maire rappelle qu'au regard de l'article L153-47 du code de l'urbanisme, le projet de modification, l'exposé de ses motifs et les avis émis par les personnes publiques associées mentionnées aux articles L132-7 et L132-9 doivent être mis à la disposition du public pendant un mois. Il présente ainsi le bilan de cette mise à disposition.

Par délibération N°20250607 du 10 juin 2025, le conseil municipal a défini les modalités de mise à disposition retenues dans les termes suivants :

- La mise à disposition du dossier de modification simplifiée n°2 en Mairie et sur le site internet de la commune.
- Mise à disposition d'un registre permettant au public de formuler ses observations en Mairie.

- Information de la mise à disposition du dossier par la publication d'un avis précisant l'objet de la modification simplifiée n°2, les dates, le lieu et les heures auxquelles le public pouvait consulter le dossier et formuler ses observations. L'avis a été publié en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département, et ce, huit jours au moins avant le début de la mise à disposition du public. Cet avis a été affiché en Mairie et sur le site internet de la commune dans le même délai et pendant la durée de la mise à disposition.
- De charger Monsieur le Maire de mener la procédure précisée par l'article L153-45 du code de l'urbanisme.
- Dit que conformément à l'article L153-48 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet des formalités d'affichage pendant une durée de 1 mois en mairie aux endroits habituels et mention de cet affichage sera effectuée dans un journal.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.
- Que les crédits alloués au financement des dépenses nécessaires à cette modification simplifiée seront inscrits au budget primitif.

L'arrêté du Maire, la délibération du conseil municipal et le dossier de mise à disposition complet ont fait l'objet des notifications aux personnes publiques associées prévues aux articles L132-7 et L132-9 du code de l'urbanisme en date du 22 août 2025. Ces notifications indiquaient également les dates de mise à disposition du dossier de modification simplifiée n°2.

L'arrêté du Maire et la délibération de lancement ont été affichés en Mairie et sur le site internet de la commune durant 1 mois à partir du 18 août 2025.

Un avis informant de la prescription de la modification simplifiée n°2 ainsi que des dates de la mise à disposition du dossier au public (du 01/09/2025 au 30/09/2025 inclus), avec la tenue d'un registre, est paru dans le journal du 22 août 2025. Cet avis a également été affiché en mairie et sur le site internet de la commune à partir du 18 août 2025 et ce, jusqu'au 30 septembre 2025 inclus.

Monsieur le Maire expose que le registre d'observations, clos le 30 septembre 2025, ne contient aucune remarque du public. La commune a également versé au dossier de mise à disposition les avis des personnes publiques associées reçus :

- La CCI
- La D.D.T.M. S.A.T. Cévennes
- Le Conseil Départemental

Au regard de l'absence de remarque ou d'opposition de la population et des personnes publiques associées, monsieur le Maire considère le bilan de la mise à disposition favorable. Il appartient désormais au conseil municipal de tirer le bilan de cette mise à disposition et d'approuver le dossier de modification simplifiée n°2.

Considérant que les modalités de la mise à disposition du public ont bien été respectées.

Considérant que les habitants et les personnes publiques associées ne sont pas opposés à la modification simplifiée n°2 du PLU.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver le dossier de modification simplifiée n°2 du PLU ci-joint pour conduire à terme cette procédure administrative.

Vu l'ordonnance n°2015-1174 du 23/09/2015 relative à la partie législative du livre 1^{er} du code de l'urbanisme.

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-45 et suivants.

Vu l'arrêté du Maire en date du 06 juin 2025 prescrivant le lancement de la modification simplifiée n°2 du PLU.

Vu la délibération du conseil municipal en date du 10 juin 2025 prescrivant l'ouverture et la mise à disposition de la modification simplifiée n°2 du PLU prévue à l'article L153-47 du code de l'urbanisme.

Vu le registre de la mise à disposition du public.

Vu les avis favorables des personnes publiques associées précités dans l'exposé du Maire.

Vu le bilan de la mise à disposition favorable de ce jour dressé par le Maire, attestant du bon déroulement de la mise à disposition et de la non-opposition des habitants et des personnes publiques associées.

Vu le dossier de la modification simplifiée n°2 tel que présenté lors de la mise à disposition et prêt à être approuvé.

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le Maire et en avoir débattu, le conseil municipal délibère et décide, à l'unanimité :

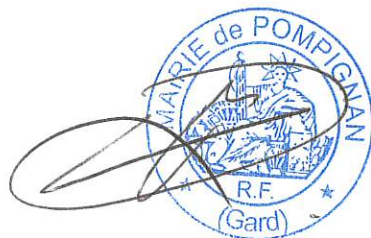
- De tirer un bilan favorable de la mise à disposition qui n'a fait apparaître aucune opposition au dossier de modification simplifiée n°2 du PLU.
- D'approuver la modification simplifiée n°2 du PLU sur la base du dossier présenté lors de la mise à disposition.
- Dit que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R153-20 et R153-21 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie et sur le site internet de la commune durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département. La présente délibération sera en outre transmise au préfet pour le contrôle de légalité.
- Dit que le dossier de modification simplifiée n°2 du PLU approuvé sera tenu à la disposition du public à la mairie.

A Pompignan, le 09 octobre 2025

Pour extrait conforme,

Le Maire, Michel FOUGAIROLLE.

La secrétaire de séance, Nadège LEBLOND.



Envoyé en préfecture le 10/10/2025

Reçu en préfecture le 10/10/2025

Publié le



ID : 030-213002009-20251007-D20251001-DE